



Inscription ASF Badminton Saison 2020/2021

Nos prestations

Jeunes

Nous prenons en charge

- ▶ l'inscription de tous les tournois jeunes
- ▶ l'inscription aux différents championnats jeunes

Nous vous fournissons

- ▶ les volants plastiques à l'entraînement (volants plumes pour le créneau Jeunes Confirmés)

Nous vous offrons

- ▶ un tarif préférentiel sur les volants

Nous mettons en place

- ▶ un 2e créneau d'entraînement pour les jeunes confirmés (créneau limité en nombre de joueurs)

Nous mettons à disposition

- ▶ la salle de badminton toute l'année pour jouer entre adhérents (si présence d'un adhérent adulte dans la salle - voir créneaux Jeu libre)

Nous organisons

- ▶ des stages de perfectionnement durant les vacances
- ▶ votre participation aux différents tournois et championnats jeunes
- ▶ des tournois et animations internes

Adultes

Nous prenons en charge

- ▶ l'inscription d'une partie des tournois (2 pour les hommes, 3 pour les femmes, gratuit si finaliste)
- ▶ 1 tournoi pour 3 créneaux encadrés

Nous vous fournissons

- ▶ les volants plumes à l'entraînement (sauf pour le créneau jeu libre)

Nous vous offrons

- ▶ un tarif préférentiel sur les volants

Nous mettons à disposition

- ▶ la salle de badminton toute l'année pour jouer entre adhérents (voir créneaux Entraînement libre)

Nous organisons

- ▶ votre participation aux différents tournois et championnats du département
- ▶ des tournois et animations internes

Créneaux saison 2020-2021

Tous les créneaux sont encadrés par un entraîneur diplômé (sauf créneau jeu libre)

Saison 2020-2021 Créneaux ASF BADMINTON

		MARDI T2	MARDI T3	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
17:15	17:30					17h15-18h45 Benjamins/Minimes né(e)s entre 2007 et 2010			9:30
17:30	17:45								9:45
17:45	18:00			17h30-19h00 Benjamins/Minimes né(e)s entre 2007 et 2010	17h30-19h Minibads/Poussins né(e)s en 2011 et après	échauffement cadet/junior			10:00
18:00	18:15						9h30-11h30 Jeu LIBRE Famille		10:15
18:15	18:30		18h00-19h30 2e Créneau Jeunes CONFIRMES			18h30-20h Cadets/Juniors né(e)s entre 2003 et 2006		09h30-12h30 Jeu LIBRE	10:30
18:30	18:45			19h00-20h30 Cadets/Juniors né(e)s entre 2003 et 2006	19h00 - 20h30 Jeunes CONFIRMES (Poussins) / Benjamins / Minimes / Cadets				10:45
18:45	19:00								11:00
19:00	19:15			20h30-21h30 Adultes CONFIRMES	20h30-22h00 Adultes COMPETITION	20h00-21h00 Adultes LOISIRS			11:15
19:15	19:30						11h30-14h00 Jeu LIBRE		11:30
19:30	19:45		19h30-20h30 Adultes CONFIRMES						11:45
19:45	20:00			21h30 - 23h00 Jeu LIBRE Adultes					12:00
20:00	20:15	19h30 - 23h00 Jeu LIBRE Compétiteurs							12:15
20:15	20:30		20h30 - 23h00 Jeu LIBRE Adultes						12:30
20:30	20:45								12:45
20:45	21:00								13:00
21:00	21:15					21h00-23h00 Jeu LIBRE ou Tournois et Interclubs			13:15
21:15	21:30								13:30
21:30	21:45								13:45
21:45	22:00								14:00
22:00	22:15								
22:15	22:30								
22:30	22:45								
22:45	23:00								
VACANCES et JOURS FERIES		Entraînement libre les mardi / mercredi / jeudi / vendredi 19h - 23h (entrée et lumière avec badge) sur 4 Terrains T3, les samedis de 11h30 à 14h00 et les dimanches de 9h30 à 12h30							

* Attention, il faut systématiquement un badge pour activer l'entrée et la lumière si un encadrant du club n'est pas présent

Nouvelle inscription

Rendez-vous samedi 5 septembre 2020 de 9h à 13h lors du Forum des associations à la Halle de la Morandière, rue de la République, 37230 Fondettes

Réinscription

- jeudi 27 Août 2020 de 18h à 21h à l'Espace de la Choisille

- samedi 5 septembre 2020 comme pour une nouvelle inscription

Liste des pièces à fournir

- Fiche d'inscription ASF Badminton 2020/2021
- Formulaire FFBAD
- Certificat médical (seul le formulaire de la FFBad est autorisé) OU Attestation Questionnaire santé (si certificat médical < 3 ans)
- Règlement financier

Renseignement

badminton@asfondettes.fr ou contactez Anne au 06.07.43.25.60

Tableau des catégories d'âge

Tableau

adoption : CA du 26/09/2015 et BF du 26/06/2016
 entrée en vigueur : 01/09/2016
 validité : 2018 à 2022
 secteur : ADM
 remplace : Chapitre 2.1.T1-2018/1
 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

TABLEAU DES CATEGORIES D'AGE

Saison	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24
Vétérans né(e)s en	1979 et avant	1980 et avant	1981 et avant	1982 et avant	1983 et avant
Séniors né(e)s entre	1980* et 2001*	1981* et 2002*	1982* et 2003*	1983* et 2004*	1984* et 2005*
Juniors né(e)s en	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Cadets né(e)s en	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Minimes né(e)s en	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Benjamins né(e)s en	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Poussins né(e)s en	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Minibad né(e)s en	2012 et après	2013 et après	2014 et après	2015 et après	2016 et après

* inclus

TABLEAU DES CATEGORIES DE COMPETITION DES VETERANS

Les joueurs(ses) entre 35 et 40 ans sont "**seniors**", autorisés à jouer en "**vétérans 1**"

Saison	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24
Vétérans 1 né(e)s en	1980 à 1984	1981 à 1985	1982 à 1986	1983 à 1987	1984 à 1988
Vétérans 2 né(e)s en	1975 à 1979	1976 à 1980	1977 à 1981	1978 à 1982	1979 à 1983
Vétérans 3 né(e)s en	1970 à 1974	1971 à 1975	1972 à 1976	1973 à 1977	1974 à 1978
Vétérans 4 né(e)s en	1965 à 1969	1966 à 1970	1967 à 1971	1968 à 1972	1969 à 1973
Vétérans 5 né(e)s en	1960 à 1964	1961 à 1965	1962 à 1966	1963 à 1967	1964 à 1968
Vétérans 6 né(e)s en	1955 à 1959	1956 à 1960	1957 à 1961	1958 à 1962	1959 à 1963
Vétérans 7 né(e)s en	1950 à 1954	1951 à 1955	1952 à 1956	1953 à 1957	1954 à 1958
Vétérans 8 né(e)s en	1949 et avant	1950 et avant	1951 et avant	1952 et avant	1953 et avant

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

2

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n°58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBAD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBAD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBAD.

2/ une garanties Accident Corporel non obligatoire :

La FFBAD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBAD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBAD » en libre consultation sur le site internet de la FFBAD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € /pers. x taux d'invalidité	40.000 € /pers. x taux d'invalidité	80.000 € /pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité Franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n°58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
--	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT

Le licencié ayant postulé à la licence FFBAD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBAD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBAD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBAD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBAD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBAD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential 61 rue Taibout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :

AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Fait à _____, le _____. SIGNATURE»

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____,

Signature du licencié :

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris

N° VERT : 0 800 886 486

Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBAD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBAD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



REGLEMENT INTERIEUR ASF (extrait)

Version complète consultable sur <http://www.asfondettes.fr>

ARTICLE 5 : Adhérer à l'A.S.F., c'est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le tuteur légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'A.S.F. Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

ARTICLE 6 : La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'A.S.F.

De plus, l'adhérent en défaut du port des équipements de protection s'exposerait aux sanctions définies à l'Article 5 des statuts de l'association.

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'A.S.F. n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements domicile à lieu d'entraînement et vice versa.

ARTICLE 8 : La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical de non contre-indication fournis sont les conditions pour participer aux entraînements.

ARTICLE 9 : Les horaires d'entraînement sont communiqués par les sections aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

ARTICLE 10 : Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

A la fin de l'horaire prévu, tout mineur dont le représentant légal n'est pas venu le chercher sera libéré sans, dès ce moment, que la responsabilité de l'A.S.F. puisse être engagée.

ARTICLE 11 : Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions.

ARTICLE 12 : Dans le cas de compétitions se déroulant en dehors de la commune de Fondettes, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à dispositions par l'A.S.F. ou dans celui des accompagnateurs ou dirigeants.

ARTICLE 13 : En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'A.S.F. à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 14 : Tout licencié à l'A.S.F. sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.



Charte de bonne conduite

Matériel

- L'activité commence par le montage des poteaux et des filets et se termine par leur **démontage et leur rangement**. Cette installation est l'affaire de tous, il est donc important que chacun y participe. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.
- Une caisse de volants est mise à disposition des joueurs lors des entraînements. Ils doivent être restitués en fin de séance. Seuls les entraîneurs sont autorisés à ouvrir de nouvelles boîtes de volants.
- En jeu libre, les joueurs doivent utiliser leurs propres volants.
- Il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa raquette. Le club peut prêter une raquette aux débutants en début de saison, dans l'attente d'une acquisition personnelle.

Salle de sport

- Chaque joueur doit se présenter, sur les terrains, muni d'une paire de chaussure de sport de salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Une bouteille d'eau est vivement recommandée !
- Lors de son arrivée, chaque joueur doit s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains et ainsi limiter au maximum le risque de blessures.
- Les derniers joueurs à partir s'assurent que toutes les portes et fenêtres d'accès aux terrains soient bien fermées

Etat d'esprit

- **Le club se doit d'être une association respectueuse d'un bon esprit sportif. Tout comportement ou propos antisportif pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de cotisation.**
- Pour respecter l'esprit convivial de l'association, il est important de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. Chacun s'engage à disputer des parties avec et contre le maximum de personnes. En cas d'affluence, une rotation raisonnable sera mise en place.
- Il est rappelé que la Section Badminton de Fondettes est gérée par des bénévoles, à chacun de les aider à développer le club et à maintenir un bon esprit entre tous les joueurs.

Présence sur les terrains et règlement intérieur

- Aucun joueur mineur n'est autorisé à rester seul sur les terrains. La présence d'un licencié adulte du club est obligatoire.
- Le club ne pourra être tenue responsable si les licenciés amènent des non-licenciés sur les terrains lors des créneaux réservés. Cela est interdit.
- Le règlement intérieur de l'ASF est tenu à disposition de tous les licenciés pour qu'ils en prennent connaissance